

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant le choix de la société du service de surveillance fête votive 2024

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ;
- Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes pour organiser la fête votive 2024
- Vu les arrêtés V2024-018 à V2024-023 concernant la fête votive 2024 ;
- Considérant que le bon déroulement de la fête et de ses préparatifs commande l'emploi d'un service de sécurité le vendredi 7 juin de 22h à 3 h du matin, le samedi 8 juin de 22h à 3h du matin et le dimanche 9 juin de 22h à 3h du matin ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour sécuriser le village lors de la fête votive, Monsieur le Maire met en place sur chacune des périodes concernées 4 agents de sécurité dont 2 cynophiles employés de la société de Surveillance et gardiennage YZOPE 1 rue des 3 aveugles 30210 Remoulins Siret 839738903 00013 Autorisée d'exercer par le numéro AUT-030-2117-06-12-20180656379.

Article 2 : YZOPE met à disposition de la mairie et sous sa propre responsabilité, 4 agents dont 2 cynophiles. Il déposera, auprès de Monsieur le Maire, les dossiers de ces agents (carte d'identité en cours de validité, carte professionnelle numérotée avec date de validité en cours, numéro d'agrément en cours de validité, numéro d'identification chien pour les agents cynophiles, spécialité du type de surveillance de l'agent, le cas échéant). Les modifications de ces agents sont acceptées sur justification de la société jusqu'au jour même de la surveillance.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes du pont du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la bonne exécution de cette décision.

DOMAZAN le 2 mai 2024
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.